



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations familiales

Question écrite n° 10430

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des travailleurs frontaliers qui souhaitent prendre un congé parental d'éducation. Or, il semble que pour toute activité à temps partiel exercée hors de France, les personnes visées ne peuvent prétendre à l'allocation parentale d'éducation à taux partiel en fonction du pays ou elles travaillent. En conséquence, il lui demande comment s'applique le droit à l'allocation parentale d'éducation pour les travailleurs frontaliers exerçant leur activité salariée soit dans un pays membre de l'Union européenne soit dans un pays autre.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que les travailleurs frontaliers exerçant leur activité soit dans un Etat membre de l'Union européenne, soit dans un autre pays et dont les enfants résident en France, ouvrent des droits aux prestations familiales servies par le pays d'emploi, selon la législation et dans les conditions prévues par le pays concerné. Le droit aux prestations familiales françaises ne leur est pas ouvert. Toutefois, la législation interne intervient le cas échéant subsidiairement par le versement d'un complément différentiel servi au titre de la résidence en France de la famille et non au titre de l'activité exercée par le travailleur. Ce complément équivaut à la différence entre le montant des prestations versées par le pays d'emploi et le montant potentiel des prestations françaises auxquelles l'intéressé pourrait prétendre si la législation française lui était applicable, sous réserve que soient remplies par ailleurs les conditions de droit spécifiques à chacune d'entre elles. Il convient de préciser que le droit à l'allocation parentale d'éducation étant lié à une condition d'activité professionnelle exercée sur le territoire national, cette prestation française ne peut être prise en compte dans le calcul du complément différentiel.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10430

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 976

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1072